



ARRÊTÉ N° M_AR2408_481

Réglementant la circulation et le stationnement de façon PERMANENTE sur la place de l'Ancienne Huilerie

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité générale, il s'avère nécessaire de procéder à la mise à jour de la réglementation permanente en matière de circulation et de stationnement sur la place de l'Ancienne Huilerie.

ARRÊTE

Article 1 : Circulation des véhicules

La circulation des véhicules est autorisée dans les deux sens sur l'ensemble de la place.

La voie située entre la place de l'Ancienne Huilerie et la rue de la Commune 1871 est réglementée en sens unique et les véhicules sont autorisés à y circuler dans le sens rue de la Commune 1871 vers la place de l'Ancienne Huilerie.

Article 2 : Mesures aux intersections sans feux tricolores et régime de priorité

Intersection par intersection, les mesures suivantes ainsi que les régimes de priorité indiquées sont applicables :

- À l'intersection avec la rue Victor Lesueur : la voie est prioritaire.
- À l'intersection avec la rue de la Commune 1871 : Deux signaux « Sens interdit » sont implantés (signal B1).

Article 3 : Stationnement et parking

Un parking est aménagé sur cette place et les places de stationnement en bataille sont autorisés. On y compte :

- 124 places de stationnement zone blanche.
- 5 places de stationnement PMR.

Article 4 : La circulation des piétons est libre sur la place de l'Ancienne Huilerie.

Un cheminement piéton aménagé permet de rejoindre le parc des Salines.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Transmis au contrôle de légalité.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

